



Déduction frais et heures délégation

Par Visiteur

Bonjour

Dans le cadre de mon mandat de Déléguée syndicale, je suis amenée à prendre mes heures de délégation pendant mon temps de travail. Assistante maternelle, la direction me déduit le repas de l'enfant et l'indemnité due à sa présence. L'enfant est certes absent mais sachant que je garde 3 enfants, j'ai un manque à gagner en prenant une journée si nécessaire? est-ce normal ?

D'autre part, les assistantes maternelles emmènent les enfants à la crèche et restent une fois par mois de garde l'après-midi avec les enfants dont elles ont la garde. Sont présentes l'éducatrice et une auxiliaire de crèche.

Notre tarif horaire étant de 3,24 E/ h, Ma question : l'assistante maternelle de garde cet après-midi qui a un loyer de salaire ne devrait-elle pas être rémunérée au même taux que les 2 autres collègues ou au minimum au Smic sachant qu'elle fait le même travail qu'elles ???

Merci par avance de votre retour,

Cordialement

Sarah CHÉRIF